

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2518)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Les deux derniers alinéas du 1 du I de l'article 197 du code général des impôts sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« - 30 % pour la fraction supérieure à 26 030 € et inférieure ou égale à 44 247 €;

« - 40 % pour la fraction supérieure à 44 247 € et inférieure ou égale à 69 783 €;

« - 54 % pour la fraction supérieure à 69 783 €. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'augmenter le taux des deux plus hautes tranches de l'IRPP afin de revenir à plus de justice fiscale et garantir une meilleure redistribution.